

ANNEXE 7

TEAM PARCOURS (IPSC)

Règles particulières

- Le nombre de participants à la discipline « Parcours de tir » est limité à 24 membres répartis en deux teams tirant en alternance un samedi sur deux.
- **Pour pouvoir participer aux entraînements :**
- Les membres doivent être titulaires d'une LTS
- Les candidats doivent répondre aux conditions suivantes ;
 - une expérience de minimum 1 an avec une arme IPSC,
 - la réussite d'une épreuve de tir et d'une épreuve de manipulation et adhérer à l'esprit du parcours de tir IPSC.
- **le paiement de la licence BPSA est obligatoire pour tous les participants.**
- une assiduité minimum de 12 séances (remplacée par : **10 séances**) par an (sauf circonstance exceptionnelle). Les tireurs ne répondant pas à cette (ces) exigence (s) pourront se voir remplacés par des candidats en attente.

Article 8

Les pièces mobiles des armes d'épaule, de poing, semi-automatiques et revolvers ne pourront être manipulées qu'au moment de la préparation du tir, en période d'attente la chambre devra être visible, (culasse ouverte), le chargeur vide sur la table de tir ; pour les armes d'épaule, de poing, semi-automatiques et les revolvers, le barillet basculé non garni et par l'introduction d'un drapeau de sécurité (safety-flag) dans le canon.

Article 8 modifié.

Des drapeaux de sécurité doivent être insérés dans les carabines, les pistolets et les fusils semi-automatiques, sauf lors des tirs à sec et des tirs autorisés à un poste de tir. Le but de ces drapeaux de sécurité est de rendre clairement visible que les culasses sont ouvertes et les armes déchargées. Pour démontrer que les carabines et pistolets à air sont déchargés, le drapeau de sécurité doit être suffisamment long pour être engagé dans toute la longueur du canon.

Si un drapeau de sécurité n'est pas utilisé conformément à cette règle, un membre du Conseil d'Administration ou un préposé à la sécurité donnera un avertissement avec ordre d'insérer un drapeau de sécurité dans l'arme, si le tireur refuse d'utiliser un drapeau de sécurité comme exigé par le R.O.I et après avoir reçu un avertissement, le tireur sera invité à quitter le pas de tir.

Article 1 § g

STAND 6 : 7 lignes de tir à 10 mètres

Ouverture : les mercredis et samedis de 13H à 18H00, et les dimanches de 09H à 13H00.

Armes autorisées : carabines et pistolets à air comprimé.

Les mercredis et samedis de 15h30 à 17H30 le stand est réservé aux entraînements des juniors accompagnés d'un ou des moniteurs

Stand 4 art 1 § d

Pin Bowll ouvert de 13 à 16H

Stand 5 art 1 § f

Canal A levier sous garde en position debout ou assise

Lors de l'utilisation de munitions Slug ou Brenneke à 25 et 50M, obligation d'utiliser les porte-cibles prévus à cet effet, de récupérer les douilles et bourres.

Supprimer calibres à percussion annulaire.

Cal 30/30 autorisé

Canaux B et C

Tir à charge réduite autorisé

Article 41

Le CTN ne prêtera d'arme que lors d'initiations avec moniteur et lors des examens, exclusivement aux membres du Cercle de Tir Namurois.

Article 42

Afin de favoriser le travail des bénévoles assurant la cafétéria et de permettre aux membres un accès facile au comptoir, il est demandé aux membres de ne pas entraver le passage .

Article 43

Il est interdit de se présenter sur les pas de tir vêtu d'un uniforme ressemblant aux forces armées, aux forces de l'ordre, paramilitaire ou tous autres services. Il est autorisé le port soit d'une veste, soit d'un blouson ou d'un pantalon style militaire.